

PRÉFECTURE DES ARDENNES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME,
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA CULTURE
SF/2009

ARRETE PREFECTORAL N° 2009 / 327

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2008/376 DU
9 SEPTEMBRE 2008 PORTANT : 1° DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DES
TRAVAUX DE PRELEVEMENT ET DE DERIVATION DES EAUX ET DE
L'INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION, 2° AUTORISATION
D'UTILISER DE L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE POUR LA
PRODUCTION, LA DISTRIBUTION PAR UN RESEAU PUBLIC OU PRIVE,
3° DECLARATION DE PRELEVEMENT
concernant la commune de Wagon
Lieu-dit « la Garenne »**

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et
R. 1321-1 à R. 1321-63 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-6, L. 214-8
et L. 215-13 ;

Vu le code minier, et notamment l'article 131 ;

Vu le code forestier, et notamment les articles R. 412-19 à R. 412-27 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de
déclaration prévues par les articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement pour
la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

Vu le décret du 27 juin 2008 portant nomination de M. Jean-François Savy en qualité de
préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret
n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux
sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en
application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la
rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993
modifié ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 489 du 12 novembre 1979 modifié définissant le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004/477 du 27 décembre 2004 modifié relatif au 3ème programme d'actions 2004/2007 à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-437 du 18 décembre 2007 portant ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire sur le projet de création des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau de consommation humaine (indices miniers 0086-2X0013 et 0086-2X0036) exploités par la commune de Wagnon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/376 du 9 septembre 2008 portant : 1° déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection, 2° autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production, la distribution par un réseau public ou privé, 3° déclaration de prélèvement concernant la commune de Wagnon, lieu-dit « La Garenne » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/296 du 14 septembre 2009 donnant délégation de signature à M. Nicolas Honoré, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

Considérant que le périmètre de protection immédiate, issu de l'arrêté du 9 septembre 2008 susvisé, interdit au propriétaire de la parcelle cadastrée section ZH n° 30 l'accès à sa propriété, notamment pour les besoins de son exploitation ; qu'en soustrayant une infime partie du périmètre de protection immédiate, l'accès à ladite parcelle sera rétabli sans toutefois remettre en cause la protection de la ressource en eau ;

Considérant qu'il est opportun de modifier en conséquence ledit arrêté, en réduisant le périmètre de l'emprise de l'opération ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan parcellaire, figurant en annexe IV de l'arrêté préfectoral n° 2008/376 du 9 septembre 2008, est remplacé par le document joint au présent arrêté.

Article 2 :

La liste des propriétaires, figurant en annexe V de l'arrêté préfectoral n° 2008/376 du 9 septembre 2008, est remplacée par le document joint au présent arrêté.

(le reste sans changement).

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne. Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée au directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne, au directeur de l'agence de l'eau Seine Normandie, au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, au directeur du bureau de recherches géologiques et minières, au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, au président du conseil général des Ardennes, au président de la chambre d'agriculture des Ardennes, au coordonnateur départemental des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique, au directeur de l'office national des forêts, au sous-préfet de Rethel et au maire de Wagnon.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le sous-préfet de Rethel, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de Wagnon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes, et une copie en sera tenue à la disposition du public en mairie de Wagnon.

Charleville-Mézières, le - 9 OCT. 2009

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Nicolas Honoré